

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le dix-sept du mois de juin à 18heures 30minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-SUR-SEINE, dûment convoqué le 9 juin 2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FOURCADE, Maire.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur PERNOT, Madame YOUNSI, Monsieur CARRE, Madame DUPONT, Monsieur GOULARD, Madame BENNACER, Monsieur ROBERT, Monsieur JOUVENELLE, Monsieur BEN AYOUN, Madame LATOU, Monsieur BOUCHER, Monsieur MENARD, Monsieur CHAULET, Mademoiselle ELOTO, Mademoiselle ZAÏDI, Monsieur CAMARA, Monsieur BERTHOU, Mademoiselle OLIVAUX, Madame OLIVIER, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES A L'APPEL :

- | | |
|---------------------|--------------------------|
| • Monsieur MERLOT | par Monsieur JOUVENELLE |
| • Madame NAVE | par Mademoiselle OLIVAUX |
| • Madame AGNERAY | par Madame LATOU |
| • Madame AKKAR | par Madame BENNACER |
| • Madame LEGOLL | par Monsieur MENARD |
| • Monsieur PERROT | par Monsieur CARRE |
| • Madame GONCALVES | par Monsieur PERNOT |
| • Monsieur COUVREUR | par Madame OLIVIER |

ETAIENT ABSENTS NON REPRESENTES A L'APPEL :

- Madame MATHEY
- Monsieur AÏD
- Mademoiselle CHARPENTIER
- Madame KHELIFI
- Monsieur BAZELI
- Monsieur KOUPE DE K MARTIN
- Mademoiselle FERNANDES-SALVADOR

MOUVEMENTS LORS DE LA SEANCE

- Monsieur MERLOT est arrivé à 21h15 et a participé aux votes à partir du point N°21
- Madame KHELIFI est arrivée à 21h20 avec mandat de Mademoiselle FERNANDES-SALVADOR et a participé aux votes à partir du point N°24

- Monsieur JOUVENELLE a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2008 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

042	CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION EQUISTORIA ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE POUR L'ORGANISATION D'UNE PRESTATION EN JUIN 2011 Coût : 1.800 € prix net pour un spectacle médiéval au centre de loisirs des fortes terres le samedi 25 juin 2011	10/05/2011
043	CONTRAT RELATIF A L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION MAQUILLAGE ENTRE LE MONDE ENCHANTE ET LA VILLE DE PIERREFITTE POUR LA FETE DES VOISINS DU 4 JUIN 2011 Coût : 400 € prix net pour une animation maquillage	17/052011
044	MARCHE RELATIF A L'ACHAT DE BILLETS D'AVION AU PROFIT DES SEPT AGENTS DE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE BENEFICIANT DE CONGES BONIFIES EN 2011 ET DE LEURS AYANTS DROIT Coût : 11.556,86 € HT soit 13.822 € TTC pour l'achat de billets d'avion auprès de la Société Lucrèce Voyages	18/05/2011
045	CONTRAT DE PRESTATION ARTISTIQUE ENTRE L'ASSOCIATION TI-MASS PANAME ET LA VILLE DE PIERREFITTE POUR LA FETE DES VOISINS DU 4 JUIN 2011 Coût : 500 € prix net pour une animation carnavalesque	18/05/2011
046	CONTRAT DE PRESTATION AUDIOVISUELLE POUR LA PROJECTION DU FILM BAMBI ENTRE M CHRISTIAN LASNE ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE Coût : 1.207,98 € prix net pour projection du film Bambi le dimanche 5 juin 2011 à la Maison du peuple	19/05/2011
047	ACHAT DE RECOMPENSES AU PROFIT DES PARTICIPANTS AUX FOULEES INTERNATIONALES PIERREFITTOISES 2011 Coût : 1) 6.346,20 HT soit 7.590,05 € TTC pour l'achat de tee-shirts personnalisés à la société FKM 2) 1.618,14 HT soit 1.935,30 € TTC pour l'achat de médailles, coupes trophées à la société SAMOTHRACE	26/05/2011
048	CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LE CENTRE CHARLES PEGUY ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR A AMBOISE EN JUIN 2011 Coût : 1.502 € TTC pour un séjour du 18 au 19 juin 2011 au profit de 45 pierrefittois	26/05/2011

049	CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE ET L'OFRASS A L'OCCASION DES 36EME FOULEES PIERREFITTOISES Coût : 1.540 € prix net pour la mise en place d'un dispositif de radio-assistance-secours pour les foulées pierrefittoises le 2 juin 2011	26/05/2011
050	CONVENTION DE FORMATION ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE ET LA SOCOTEC AU PROFIT DES AGENTS MUNICIPAUX Coût : 4.938 € HT soit 5.905,85 € TTC pour la formation de trois jours à la conduite de plateformes élévatrices mobiles	26/05/2011
051	CONTRAT DE LOCATION D'UN MUR D'ESCALADE MOBILE ENTRE LA SOCIETE CITYROC ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE POUR LA FETE DE L'ECOLE DES SPORTS Coût : 659,46 € HT soit 788,71 € TTC pour la location d'un mur d'escalade le 17 juin 2011	26/05/2011

Monsieur JOUVENELLE souhaite connaître le nombre de personnes concernées par la décision n°44.

Monsieur le Maire répond que 7 agents et leurs ayants droit sont concernés par cette décision.

Monsieur JOUVENELLE souhaite connaître le nombre d'agents concernés par la décision n°50.

Monsieur le Maire répond que 13 agents sont concernés par cette décision.

<p>1. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE POUR L'EXERCICE 2010</p>

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2010 ;

Considérant que le compte administratif, établi à partir de la comptabilité administrative de l'ordonnateur, retrace et présente les résultats de l'exécution du budget ;

Considérant que le vote du compte administratif par le conseil municipal constitue l'arrêté des comptes de l'exercice clos ;

Considérant que le conseil municipal doit contrôler le respect des autorisations budgétaires données à l'ordonnateur lors du vote du budget primitif, modifiées par les

décisions modificatives de crédits, et la conformité avec le compte de gestion établi par le comptable ;

Considérant que le contrôle du respect des autorisations budgétaires s'effectue au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement ;

Considérant le compte administratif de l'exercice 2010 présenté par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire ne participant pas au vote et ayant quitté l'Assemblée Municipale ;

DELIBERE

Article 1 :

Le compte administratif de la commune pour l'exercice 2010 est approuvé.

Article 2 :

Les résultats apparaissant dans le compte administratif sont les suivants :

	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	42.138.619,79	40.918.494,83
Résultats antérieurs	1.249.735,65	1.429.356,58
Restes à réaliser à reporter en N+1	4.158.075,00	6.530.451,31
TOTAL CUMULE	47.546.430,44	48.878.302,72

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Monsieur GOULARD tient à remercier les services municipaux qui ont permis, par leur investissement, d'aboutir à ce résultat. Il salue plus particulièrement le travail des services financiers pour l'élaboration de ce document budgétaire.

DELIBERATION MISE AUX VOIX :

- *Ont voté Pour* : MM PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, GOULARD, BENNACER, ROBERT, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, BOUCHER, MENARD, CHAULET, ELOTO, ZAÏDI, CAMARA, BERTHOU, OLIVAUX

- *Ont voté Pour par mandat* : MM MERLOT, NAVE, AGNERAY, AKKAR, LEGOLL, PERROT, GONCALVES

- *S'est abstenue* : Madame OLIVIER

- *S'est abstenu par mandat* : Monsieur COUVREUR

- *Monsieur le Maire ne participe pas à ce vote*

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE POUR L'EXERCICE 2010
--

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant le compte de gestion présenté par le Trésorier Principal de Stains et retraçant l'ensemble des opérations de recettes et dépenses réalisées par la Ville de Pierrefitte-sur-Seine du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 ;

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2010 fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	31.115.540,35	32.593.475,19
Résultats antérieurs		1.429.356,58
TOTAL CUMULE	31.115.540,35	34.022.831,77
Résultat cumulé (Excédent)		2.907.291,42

Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	11.023.079,44	8.325.019,64
Résultats antérieurs	1.249.735,65	
TOTAL CUMULE	12.272.815,09	8.325.019,64
Solde d'exécution cumulé (Déficit)	3.947.795,45	

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2010 présenté par Monsieur le Maire :

- Résultat cumulé de la section de fonctionnement : + 2 907 291,42 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement : - 3 947 795,45 €

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2010 présenté par le Trésorier Principal de Stains est conforme avec le compte administratif de l'exercice 2010 présenté par Monsieur le Maire ;

DELIBERE

Article1

Le compte de gestion de l'exercice 2010 de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Stains est approuvé.

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

3. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2010

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Considérant qu'après avoir constaté les résultats définitifs lors du vote du compte administratif, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Considérant que le compte administratif 2010 présenté par Monsieur le Maire fait apparaître un résultat de fonctionnement à affecter de :
2 907 291,42 euros ;

Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement est de - 3 947 795,45 euros et que le solde des à réaliser à reporter en N+1 est de + 2 372 376,31 euros ;

Considérant en conséquence un besoin de financement de la section d'investissement de 1 575 419,14 euros ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;

DELIBERE

Article 1 :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 s'élevant à 2 907 291,42 € est affecté comme suit :

- **Section d'investissement :**
Art 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 575 419,14 €
- **Section de fonctionnement :**
Art 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 1 331 872,28 €

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis ;

DELIBERATION MISE AUX VOIX :

- *Ont voté Pour : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, GOULARD, BENNACER, ROBERT, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, BOUCHER, MENARD, CHAULET, ELOTO, ZAÏDI, CAMARA, BERTHOU, OLIVAUX*
- *Ont voté Pour par mandat : MM MERLOT, NAVE, AGNERAY, AKKAR, LEGOLL, PERROT, GONCALVES*
- *S'est abstenue : Madame OLIVIER*
- *S'est abstenu par mandat : Monsieur COUVREUR*

4. DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 POUR L'EXERCICE 2011

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-11 ;

Considérant le budget primitif 2011 ;

Considérant que les crédits de la section d'investissement prévus au budget primitif 2011 (255 000 €) n'intègrent pas sur l'exercice certains travaux à réaliser pour la mise en conformité et la rénovation de l'espace Salvador Allende tels que la pose de rideaux d'occultation, l'enlèvement de la cuve à fuel et la fourniture et la pose de ballons ECS ;

Considérant en conséquence la nécessité de modifier certains crédits de la section d'investissement prévus au budget 2011 ;

Considérant que les crédits sont imputés sur une opération constituant un chapitre budgétaire ;

Considérant en conséquence la possibilité d'augmenter les crédits de l'opération de mise en conformité et de rénovation de l'espace Salvador Allende à hauteur de 83 000 € en

diminuant les crédits prévus pour les travaux de rénovation de l'école E. Rosenberg, soit 23 000 € au titre du solde des crédits de la tranche 2010 et 60 000 € au titre des crédits prévus pour la tranche 2011 ;

DELIBERE

Article 1 :

La modification des crédits de la section d'investissement du budget 2011 conformément au tableau ci-dessous est approuvée :

Chapitre / opération	Nature	Fonction	Désignation	Budget actuel	Propositions nouvelles
1164	2313	020	Mise en conformité et rénovation ESA	255.000,00 €	+ 83.000,00 €
21	2135	213	Rénovation E. Rosenberg (tranche2010)	91.420,00 €	- 23.000,00 €
23	2313	211	Rénovation E. Rosenberg (tranche2011)	440.000,00 €	- 60.000,00 €
					+ 0,00 €

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION MISE AUX VOIX :

- Ont voté Pour : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, GOULARD, BENNACER, ROBERT, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, BOUCHER, MENARD, CHAULET, ELOTO, ZAÏDI, CAMARA, BERTHOU, OLIVAUX
- Ont voté Pour par mandat : MM MERLOT, NAVE, AGNERAY, AKKAR, LEGOLL, PERROT, GONCALVES
- S'est abstenue : Madame OLIVIER
- S'est abstenu par mandat : Monsieur COUVREUR

5. AVENANT N°1 RELATIF A LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION ET DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC PLAINE COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Considérant la convention unique de mutualisation et de mise à disposition de services approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2007 ;

Considérant que cette convention a été signée en 2008 pour une durée de 3 ans renouvelable par décision expresse ;

Considérant en conséquence la décision d'engager un processus de renouvellement de cette convention ;

Considérant qu'il reste à ce jour à traiter certains points particuliers, à finaliser le texte de la future convention, à en établir les annexes, à consulter les comités techniques paritaires, avant de soumettre ce projet de nouvelle convention aux instances municipales et communautaires ;

Considérant en conséquence la nécessité de conserver un cadre juridique partenarial afin d'assurer la continuité des services rendus et leur neutralité budgétaire au travers des refacturations réciproques en prolongeant d'un an la convention signée en 2008 ;

Considérant que la convention passée avec la ville de Pierrefitte-sur-Seine sont « renouvelables de façon expresse pour une durée qui sera fixée par les parties » ;

Considérant les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation et de mise à disposition de services avec Plaine Commune proposant la reconduction de la convention pour une durée d'un an ;

Après en avoir délibéré,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

La reconduction de la convention de mutualisation et de mise à disposition de services avec Plaine Commune pour une durée d'un an est approuvée.

ARTICLE 2 :

Le maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation et de mise à disposition de services avec Plaine Commune.

ARTICLE 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

6. APPROBATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET SOUSCRIT PAR LA SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT POUR LE FINANCEMENT DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES POETES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2252-1, L2252-2 et L2252-5 ;

Considérant que la SEM Plaine Commune Développement est concessionnaire pour les opérations d'aménagement de la ZAC des Poètes ;

Considérant à cet égard que la SEM Plaine Commune Développement doit procéder aux opérations d'aménagement dans le cadre du programme de rénovation urbaine des Poètes ;

Considérant les opérations d'aménagement de la ZAC des Poètes et plus particulièrement les acquisitions et les travaux d'espaces publics qui doivent être engagés dès le second semestre 2011 ;

Considérant que la SEM Plaine Commune Développement a sollicité un prêt auprès de la BCME, filiale du crédit mutuel Arkéa, pour financer ces opérations ;

Considérant que la BCME a donné son accord de principe pour un prêt d'un montant de 2 200 000 € ;

Considérant que par courrier en date du 12 mai 2011, la SEM Plaine Commune Développement sollicite auprès de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine la garantie de la commune pour le remboursement de la somme de 1 760 000 €, représentant 80 % de l'emprunt de 2 200 000 € proposé par la BCME ;

Considérant les caractéristiques principales du prêt ;

Considérant le projet de convention de garantie d'emprunt entre la SEM Plaine Commune développement et la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

DELIBERE

Article 1 :

La garantie d'emprunt à hauteur de 80 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 2 200 000 € souscrit par la SEM Plaine Commune auprès de la BCME pour financer les opérations d'aménagement de la ZAC des Poètes qui seront engagées au second semestre 2011 est approuvée.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt consenti à la SEM Plaine Commune Développement par la BCME sont approuvées.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant	2.200.000 €
Garantie	80 % ville de Pierrefitte-sur-Seine
Commission d'engagement	0,20 % du montant
	Phase de mobilisation « revolving »
Versements des fonds	Jusqu'au 30/05/2012
Taux d'intérêt	Eonia + 0,86 %
Montant minimum de tirage	100.000 €
Périodicité	Trimestrielle (sans capitalisation)
Base de calcul	Exacte / 360
Commission de non utilisation	Néant
	Phase de consolidation
Durée	3 ans
Amortissement	1.100.000 € le 30/05/2014 1.100.000 € le 30/05/2015
Périodicité	Trimestrielle
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois + 0,95 %
Base de calcul	Exacte / 360

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Pierrefitte-sur-Seine s'engage à en effectuer les paiements en son lieu et place sur simple notification de la BCME par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La Ville de Pierrefitte-sur-Seine s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la BCME et la SEM Plaine Commune Développement.

Article 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

<p>7. APPROBATION DE LA GARANTIE DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET SOUSCRIT PAR LA SA HLM PIERRES ET LUMIERES POUR LA REHABILITATION A CARACTERE THERMIQUE DE 251 LOGEMENTS SITUES 67 AVENUE POTIER A PIERREFITTE-SUR-SEINE</p>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2 ;

Considérant l'opération de réhabilitation à caractère thermique de 251 logements, située 67 avenue Potier à Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant que par courrier en date du 27 mai 2011, la SA HLM Pierres et Lumières sollicite auprès de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine sa garantie pour le remboursement du prêt d'un montant de 3 146 358 euros qu'elle souhaite contracter avec la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer cette opération ;

Considérant l'accord de principe en date du 24 novembre 2010 de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de cette opération ;

Considérant les caractéristiques principales du prêt ;

DELIBERE

Article 1 :

La garantie de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 146 358 euros souscrit par la SA HLM Pierres et Lumières auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération de réhabilitation à caractère thermique de 251 logements, située 67 avenue Potier à Pierrefitte-sur-Seine est approuvée.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt consenti à la SA HLM Pierres et Lumières par la Caisse des dépôts et des Consignations sont approuvées.

Ces caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt	3.146.358,00 €
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,90 %
Taux annuel de progressivité	0,50 %
Modalité de révision des taux	Non révisable
Préfinancement	3 à 24 mois maximum
Commission d'intervention	890,00 €

Article 3 :

Les conditions de la garantie d'emprunt sont approuvées.

La garantie d'emprunt est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 15 ans ;
- La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Pierres et Lumières et dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM Pierres et Lumières, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA HLM Pierres et Lumières.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Monsieur CARRE indique que la consommation actuelle de ces bâtiments est de 254 kw/h par m2 et par an. Cette réhabilitation permettra de réduire cette consommation à 159 kw/h soit 95 kw/h en moins et d'atteindre le label D. Il précise qu'il manque 9 kWh pour atteindre le label C visé par Plaine Commune. Il trouve cela dommage.

Monsieur le Maire précise que la difficulté réside dans l'ancienneté du bâtiment. Il est plus simple d'atteindre ce niveau avec des bâtiments récents.

Monsieur BEN AYOUN tient à remercier la Municipalité pour ce vote qui va permettre que la résidence Potier continue d'être une résidence agréable à vivre.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

8. CONVENTION D'ECHANGES FONCIERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DES POETES
--

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques ;

Vu la convention de mise en œuvre du programme de rénovation urbaine du quartier des Poètes du 3 juillet 2007 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de Plaine Commune en date du 24 septembre et du 3 mars 2009 approuvant les dossiers de création et de réalisation de la zone d'aménagement concertée du quartier des Poètes

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-2652 du 9 novembre 2010 déclarant d'utilité publique, au profit de la SEM Plaine Commune Développement, l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation du projet de renouvellement urbain du quartier des Poètes ;

Considérant le projet de la communauté d'agglomération Plaine Commune de construire un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

Considérant la mise en œuvre du programme de rénovation urbaine du quartier des Poètes nécessite de nombreux transferts de propriété foncière entre les différents partenaires, notamment pour la réalisation des nouveaux espaces publics et pour celle de la résidentialisation du patrimoine des bailleurs

Considérant que, la Région Ile-de-France a demandé la formalisation de l'accord de l'ensemble des parties intéressées sur les échanges fonciers à réaliser, afin d'instruire les demandes de subvention déposées en faveur de l'aménagement des espaces publics ;

Considérant les termes de la convention d'échanges foncier dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier des Poètes ;

DELIBERE

Article 1 :

La convention d'échanges fonciers relative aux transferts de propriétés foncières nécessaires à la mise en œuvre du programme de rénovation urbaine du quartier des Poètes est approuvée.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis, et dont ampliation sera notifiée à la Société d'Economie Mixte Plaine Commune Développement

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

9. DECLASSEMENT ET CESSION AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE COMMUNE DE LA PARCELLE SISE 140 RUE D'AMIENS A PIERREFITTE-SUR-SEINE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 juin 2010 ;

Considérant le projet de la communauté d'agglomération Plaine Commune de construire un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

Considérant le terrain nu d'une superficie de 8 056 m², sis 140 rue d'Amiens à Pierrefitte-sur-Seine, cadastré section AK n° 0144 et situé dans l'emprise de la future ZAC des Tartres ;

Considérant que la communauté d'agglomération Plaine Commune demande à la Ville de Pierrefitte-sur-Seine de lui céder ce terrain pour le revendre ensuite à la société OSICA afin qu'elle puisse y construire l'EHPAD ;

Considérant cependant que ce terrain, aménagé actuellement en terrain de sport ouvert au public, est un bien affecté à l'usage direct du public et qu'en conséquence il appartient au domaine public de la Ville ;

Considérant ainsi la nécessité pour la Ville de Pierrefitte-sur-Seine de sortir ce bien du domaine public et à cet égard de procéder à son déclassement afin de pouvoir le céder à la communauté d'agglomération ;

Considérant que la désaffectation a été effectuée le 9 juin 2011 par la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

DELIBERE

Article 1 :

La désaffectation du terrain nu sis 140 rue d'Amiens à Pierrefitte-sur-Seine, cadastré section AK n°0144 et d'une superficie de 8 056 m², est constatée.

Article 2:

Le déclassement du terrain nu sis 140 rue d'Amiens à Pierrefitte-sur-Seine, cadastré section AK n° 0144 et d'une superficie de 8 056 m², est approuvé.

Article 3 :

La cession du terrain sis 140 rue d'Amiens à la Communauté d'agglomération Plaine Commune pour un montant de 1 130 000 euros est approuvée.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte authentique de vente à intervenir et tous les actes afférents.

Article 5 :

La recette occasionnée sera inscrite au budget communal de l'exercice 2011.

Article 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**10. CESSION DE 3 PLACES DE STATIONNEMENT DU PARKING JEAN JAURES
A PIERREFITTE-SUR-SEINE AU PROFIT DE LA SOCIETE BOUYGUES
IMMOBILIER**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine, et notamment l'article UA 12-9 ;

Considérant le programme de construction de 57 logements et de 2 commerces dans la ZAC Briais-Pasteur, au 50-52 rue de Paris à Pierrefitte-sur-Seine dont la société Bouygues Immobilier a la charge ;

Considérant que par courrier en date du 16 février 2011, la société Bouygues Immobilier demande à la ville de Pierrefitte de lui céder 3 places de stationnement du parking Jean Jaurès ;

Considérant en effet que le plan local d'urbanisme impose la réalisation de 73 places de stationnement pour ce projet de construction ;

Considérant cependant que le programme de construction de logements et de commerces prévoit la réalisation de 70 places de stationnement sur le terrain d'assiette de la construction et que la réalisation sur ce site de 3 places supplémentaires supprimerait les espaces verts en pleine terre prévus dans le programme ;

Considérant ainsi l'intérêt pour la Ville de Pierrefitte-sur-Seine d'accepter la cession de trois places de stationnement du parking Jean Jaurès afin de permettre au programme porté par la société Bouygues Immobilier de respecter les règles de stationnement du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant en conséquence le courrier de la ville de Pierrefitte en date du 7 mars 2011 donnant son accord de principe sous réserve d'un accord sur le prix de cession ;

Considérant que suite à l'avis de France Domaine en date du 29 mars 2011, la Ville propose un prix de vente d'un montant de 15 000 € que la société Bouygues Immobilier a accepté par courrier en date du 19 avril 2011 ;

Considérant que ces places de stationnement ont été acquises dans le cadre de la clôture de la ZAC Jean Jaurès auprès de la société SEQUANO par acte du 2 novembre 2005 ;

Considérant que n'étant affectées ni à l'usage direct du public, ni à un service public, les trois places de stationnement ne font pas partie du domaine public de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant en conséquence que la Ville de Pierrefitte-sur-Seine peut effectuer leur vente sans qu'il soit nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement de son bien ;

DELIBERE

Article 1 :

La vente de 3 places de stationnement du parking Jean Jaurès, sis 51 rue de Paris, parcelle cadastrée section M n°265, pour un montant de 15 000 euros au profit de Bouygues Immobilier est approuvée

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les actes y afférents.

Article 3 :

La recette occasionnée sera inscrite au budget communal de l'exercice 2011.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

11. ECHANGE FONCIER DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET M. ET MME ABDELMALEK

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que par courrier en date du 24 janvier 2011, Monsieur et Madame Abdelmalek, demeurant 58 avenue de la République ont proposé un échange foncier de terrains à la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant que le terrain proposé à la Ville de Pierrefitte-sur-Seine par M. et Mme Abdelmalek correspond à l'emprise issue de la parcelle cadastrée section C n° 0052, d'une surface de 88,85 m² et située dans le parc de la République ;

Considérant qu'en échange de ce terrain, il est proposé l'emprise du terrain appartenant à la ville d'une surface globale de 88,80 m², se composant d'une partie de la parcelle C n° 113 et d'une partie de la parcelle C n° 196 et située dans le parc de la République ;

Considérant que la régularisation foncière du parc de la République n'ayant pas été effectuée, cet échange foncier de terrains permet de régulariser les limites foncières de ce parc ;

Considérant cependant que le parc de la République est un bien ouvert au public et qu'en conséquence il appartient au domaine public de la Ville ;

Considérant ainsi la nécessité pour la Ville de Pierrefitte-sur-Seine de sortir du domaine public l'emprise concernée par l'échange et à cet égard de procéder à son déclassement afin de pouvoir effectuer l'échange foncier de terrains avec M et Mme Abdelmalek ;

Considérant que l'échange foncier de terrains se fera sans soulte ;

DELIBERE

Article 1 :

L'échange foncier de terrains entre la Ville de Pierrefitte-sur-Seine et M. et Mme Abdelmalek est approuvé.

Article 2 :

L'échange foncier de terrains est le suivant :

- en échange de l'emprise appartenant à la Ville, d'une surface globale de 88,80 m², composée d'une partie de la parcelle C n°113 et d'une partie de la parcelle C n°196 et située dans le parc de la République, au profit de M. et Mme Abdelmalek ;

- la Ville de Pierrefitte-sur-Seine devient propriétaire du terrain appartenant à M. et Mme Abdelmalek, d'une surface de 88,85 m², issue de la parcelle cadastrée section C n°0052, située dans le parc de la République.

Article 3 :

L'échange foncier de terrains est sans soulte

Article 4 :

Le déclassement de l'emprise d'une surface globale de 88,80 m², se composant d'une partie de la parcelle C n° 113 et d'une partie de la parcelle C n° 196 et située dans le parc de la République, est approuvé.

Article 5 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit acte authentique à intervenir.

Article 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

12. APPROBATION DU REGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant que les collectivités territoriales sont compétentes pour définir les règles internes relatives à la commande publique dans le respect des principes fondamentaux et des règles du code des marchés publics ;

Considérant par ailleurs que l'article 28 du code des marchés publics laisse au pouvoir adjudicateur la liberté de définir les modalités de passation de la procédure adaptée en fonction de la nature et des caractéristiques des besoins à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre et des circonstances de l'achat ;

Considérant que la Ville de Pierrefitte-sur-Seine souhaite simplifier et clarifier les règles internes relatives à la commande publique et renforcer la sécurité juridique des procédures de la passation des marchés publics ;

Considérant en conséquence l'intérêt pour la Ville de Pierrefitte-sur-Seine de se doter d'un règlement interne de la commande publique ;

Considérant le règlement interne de la commande publique ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 :

Le règlement interne de la commande publique est approuvé.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à apporter au règlement interne de la commande publique toutes les modifications non substantielles rendues nécessaires lors de son exécution.

Une modification est considérée comme non substantielle si elle est notamment la conséquence :

- d'une erreur matérielle,
- d'une adaptation du règlement rendue nécessaire en raison du fonctionnement des services,
- de l'adoption des nouveaux montants des deux seuils des procédures formalisées par l'union européenne, effectuée tous les deux ans,
- d'un revirement de jurisprudence.

Article 3 :

Le règlement interne de la commande publique entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2011.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

Monsieur GOULARD précise qu'un planning des commissions d'appel d'offres a été établi avec des rendez-vous mensuels récurrents. Il sera communiqué à tous les élus concernés.

Monsieur MENARD exprime sa satisfaction de voir instituer des règles qui vont dans le sens de la rigueur et de la transparence. Par ailleurs, il souhaite que des outils de suivi budgétaire et de vérification de l'exécution des marchés soient mis en place.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

13. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU POINT N°4 DE LA DELIBERATION PORTANT DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN DATE DU 3 AVRIL 2008

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 en vertu duquel le conseil municipal peut déléguer, en tout ou partie, certaines de ses compétences au maire pour la durée de son mandat ;

Vu la délibération n°089A040/0 en date du 3 avril 2008 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 relatif à la mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics créant deux seuils des procédures formalisées selon que le marché est un marché de travaux ou un marché de fournitures et services ;

Vu la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés modifiant l'article L2122-22 4^e du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 26 relatif aux seuils des procédures ;

Considérant le point n°4 de la délibération n°089A040/0 du 3 avril 2008 en vertu duquel le conseil municipal a délégué au maire la compétence « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Considérant cependant qu'en décembre 2008 deux seuils de procédures formalisées ont été créés suivant le type du marché ;

Considérant en outre qu'en février 2009 la référence au seuil défini par décret a été supprimée à l'article L2122-22 4^e du code général des collectivités territoriales, ouvrant ainsi la possibilité au conseil municipal de déléguer sa compétence en matière de marché public pour tous les marchés quel que soit leur montant ;

Considérant en conséquence l'impossibilité de savoir quel est le seuil auquel le point n°4 de la délibération fait référence et donc de connaître précisément l'étendue de la délégation du maire ;

Considérant que depuis 2008 la Ville de Pierrefitte-sur-Seine souhaite déléguer partiellement au maire la compétence du conseil municipal en matière de marché public ;

Considérant par ailleurs qu'en 2009, toute référence à un pourcentage d'augmentation en deçà duquel le maire était compétent pour passer les avenants aux marchés inférieurs au seuil défini par décret a été supprimée à l'article L2122-22 4^e du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en conséquence, le maire est compétent pour tous les avenants quel que soit leur pourcentage d'augmentation pour les marchés pour lesquels le conseil municipal lui a délégué sa compétence ;

Considérant ainsi la nécessité de modifier le point n°4 de la délibération n°0089A040/0 du 3 avril 2008 afin de préciser l'étendue des compétences déléguées du maire en matière de marchés public et de supprimer la référence au pourcentage d'augmentation des avenants ;

Considérant la proposition de modifier le point n°4 de la manière suivante :

« 4°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures courantes et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1^{er} :

La modification du point n°4 de la délibération n°089A040/0 en date du 3 avril 2008 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales est approuvée.

Article 2 :

Le point n°4 de la délibération n°089A040/0 en date du 3 avril 2008 est modifié comme suit :

« 4°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures courantes et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

<p>14. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET LE C.C.A.S POUR LE MARCHE RELATIF A L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ADMINISTRATIVES ET DE FOURNITURES POUR TRAVAUX MANUELS ET LE MARCHE RELATIF A L'ACHAT DE VETEMENTS ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE</p>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8 ;

Considérant que les besoins de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine et du Centre communal d'action sociale en fournitures de bureau administratives et de fournitures pour travaux manuel et en vêtements et d'équipements de protection individuelle et collective ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Pierrefitte-sur-Seine et le C.C.A.S de regrouper leurs achats afin d'obtenir des prix avantageux grâce à une augmentation quantitative de la demande et ainsi réaliser des économies d'échelle.

Considérant la possibilité de constituer un groupement de commandes entre une collectivité territoriale et un établissement public local ;

Considérant que chaque membre du groupement s'engage ainsi à signer avec le ou les contractants retenus un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement définis ;

Considérant en conséquence l'intérêt pour la Ville de Pierrefitte-sur-Seine et le Centre communal d'action sociale de constituer un groupement de commandes pour le marché relatif à l'achat de fournitures de bureau administratives et de fournitures pour travaux manuels et pour le marché relatif à l'achat de vêtements et d'équipements de protection individuelle et collective ;

Considérant la nécessité que chaque membre du groupement signe une convention constitutive du groupement de commande définissant notamment les modalités de fonctionnement du groupement et les missions de chacun des membres et désigne le coordonnateur du groupement;

Considérant les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Pierrefitte-sur-Seine et le Centre communal d'action sociale pour ces deux marchés publics ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 :

La convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Pierrefitte-sur-Seine et le Centre communal d'action sociale pour le marché relatif à l'achat de fournitures de bureau administratives et de fournitures pour travaux manuels et pour le marché relatif à l'achat de vêtements et d'équipements de protection individuelle et collective est approuvée.

Article 2 :

La Ville de Pierrefitte-sur-Seine est désignée coordonnateur du groupement de commande.

Pour le marché relatif à l'achat de fournitures de bureau administratives et de fournitures pour travaux manuel, le coordonnateur est chargé de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution

Pour le marché relatif à l'achat de vêtements et d'équipements de protection individuelle et collective, le coordonnateur est chargé de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement

Article 3 :

La commission d'appel d'offres du groupement de commande est celle de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 4 :

En ce qui concerne le marché relatif à l'achat de fournitures de bureau administratives et de fournitures pour travaux manuels, le groupement de commande est constitué pour la durée de la consultation du marché.

En ce qui concerne le marché relatif à l'achat de vêtements et d'équipements de protection individuelle et collective, le groupement de commande est constitué pour la durée d'exécution du marché.

Article 5 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Article 6 :

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

<p>15. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ETHEL ROSENBERG A PIERREFITTE-SUR-SEINE</p>
--

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 10, 26 II, 28 ;

Vu le point n°4 de la délibération n°089A 040/08 du 3 avril 2008 par lequel le Conseil Municipal délègue à Monsieur Le Maire la compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Vu le décret 2009-1702 du 30 décembre 2009, auquel renvoie le point n°4 de la délibération du 3 avril 2008, fixant actuellement le seuil à 193 000 € HT ;

Considérant la nécessité de rénover l'école maternelle Ethel Rosenberg, située au 18 impasse Gabriel Tuleu à Pierrefitte-sur-Seine, compte tenu la vétusté du bâtiment existant ;

Considérant en conséquence le marché relatif aux travaux de rénovation de l'école maternelle Ethel Rosenberg à Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant que ce marché est un marché alloti dont les lots sont les suivants :

- Lot 1 : Traitement de façades
- Lot 2 : Couverture / Terrasses / Etanchéité
- Lot 3 : Menuiseries extérieures aluminium

Considérant que l'opération de travaux a été estimée à 309 000 € HT et que le délai global d'exécution est de deux mois à compter de la date de commencement des travaux fixée dans l'ordre de service général ;

Considérant que le marché a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 19/04/2011 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation Atol 93 et sur le site Internet de la Ville le 13/04/2011 ;

Considérant que la date limite de remise des offres a été fixée le 09/05/2011 ;

Considérant que les critères de jugement des offres fixés et pondérés dans le règlement de la consultation sont les suivants :

1 – Prix 50 %

2 – Valeur technique : 50%

Considérant l'analyse des offres des services techniques de la ville ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 6 juin 2011 ;

DELIBERE

Article 1 :

Monsieur le maire est autorisé à signer le lot n°1 « traitement des façades » au marché de travaux de rénovation de l'école maternelle Ethel Rosenberg à Pierrefitte-sur-Seine avec la société ECB, sise 26/28 rue Jean Coquelin 95110 SANNOIS, pour un montant de 51 390,00 € HT soit 61 462,44 € TTC.

Article 2 :

Monsieur le maire est autorisé à signer le lot n°2 « Couverture / Terrasses / Etanchéité » au marché de travaux de rénovation de l'école maternelle Ethel Rosenberg à Pierrefitte-sur-Seine avec la société DESCHAMPS, sise 16 rue Léopold Rechossière BP 175 93304 AUBERVILLIERS Cedex, pour un montant de 76 500,00 € HT soit 91 494,00 € TTC.

Article 3 :

Monsieur le maire est autorisé à signer le lot n°3 « Menuiseries extérieures aluminium » au marché de travaux de rénovation de l'école maternelle Ethel Rosenberg à Pierrefitte-sur-Seine avec la société J2M, sise 3 chemin de la Vierge BP 30612 95196 GOUSSAINVILLE Cedex, pour un montant de 101 880,00 € HT soit 121 848,48 € TTC.

Article 4 :

Le délai global d'exécution est de deux mois à compter de la date d'émission de l'ordre de service général prescrivant le commencement des travaux;

Article 5 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2011.

Article 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

16. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION ET D'AMELIORATION DE SIX CHAUFFERIES A PIERREFITTE-SUR-SEINE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 26 II et 28 ;

Vu le point n°4 de la délibération n°089A 040/08 du 3 avril 2008 par lequel le Conseil Municipal délègue à Monsieur Le Maire la compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Vu le décret 2009-1702 du 30 décembre 2009, auquel renvoie le point n°4 de la délibération du 3 avril 2008, fixant actuellement le seuil à 193 000 € HT ;

Considérant la nécessité de rénover et d'améliorer les chaufferies desservant en chauffage et eau chaude sanitaire six bâtiments appartenant à la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant le marché de travaux de rénovation et d'amélioration de six chaufferies à Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant que les besoins ont été estimés à 316 350 € HT et que le délai global d'exécution est deux mois et deux semaines à compter de la date de démarrage des travaux fixée par l'ordre de service ;

Considérant en conséquence que le marché de travaux a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 30/04/2011 ainsi que sur la plate-forme de dématérialisation Atol93 et le site Internet de la Ville le 27/04/2011 ;

Considérant que la date limite a été fixée le 25/05/2011 ;

Considérant que les critères de jugement des offres fixés et pondérés dans le règlement de la consultation sont les suivants :

- prix : 50%
- valeur technique jugée sur la base du mémoire technique : 50%

Considérant l'analyse des offres effectuée par les services techniques de la ville ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 6 juin 2011 ;

DELIBERE

Article 1 :

Monsieur le maire est autorisé à signer le marché relatif aux travaux de rénovation et d'amélioration de six chaufferies à Pierrefitte-sur-Seine avec la société COFELY, sise Agence des Hauts Seine Saint Denis - 102 Bd Héloïse - BP 10223, -95106 ARGENTEUIL, pour un montant de 272 545,02€ HT soit 325 963,84 € TTC.

Article 2 :

Le délai global d'exécution des travaux est de 2 mois et deux semaines à compter de la date de démarrage des travaux fixée par l'ordre de service.

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2011.

Article 4 :

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine St Denis.

Monsieur GOULARD précise que la rénovation du gymnase Varlin est minimale et destinée à son maintien jusqu'à sa démolition.

Monsieur CARRE s'étonne que la chaufferie du Centre Ambroise Croizat inaugurée en 2007 et construite en Haute Qualité Environnementale fasse l'objet d'une rénovation. Par ailleurs, il voudrait savoir pour quelles raisons l'installation, comme à l'école Frédéric Lemaître, de chauffe-eau solaire n'a pas été poursuivie. Il demande que lui soit précisé le type de rénovation dont ces chaufferies ont fait l'objet mais aussi leur impact environnemental. Il questionne sur les certificats d'économie d'énergie.

Monsieur le Maire répond que le hall d'entrée du centre Croizat présente un problème de chauffage car la chaufferie n'est pas suffisante. Un appel d'offres va être lancé pour la création d'un SAS permettant de réduire ces désagréments. Par ailleurs, il indique que le chauffe-eau solaire de Frédéric Lemaître ne fonctionne plus. Il précise que les certificats d'économie d'énergie sont prévus à ce marché.

Monsieur CARRE insiste sur la nécessité d'être informé sur l'impact environnemental des installations.

Monsieur le Maire en convient.

Monsieur ROBERT demande que les comparatifs de la consommation énergétique avant et après la rénovation de ces bâtiments puissent être fournis.

Monsieur le Maire relativise l'impact de ces rénovations sur la consommation. Il rappelle qu'en l'absence d'isolation du bâtiment, l'amélioration se situe surtout au niveau du confort.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

17. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2011 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO-BERBERE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE
--

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet relative au contrat d'association, et notamment l'article 6 ;

Vu l'article 31 de l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative aux dispositions générales d'ordre financier ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant que pour réaliser ses projets pour l'année 2011, l'Association Franco-Berbère de Pierrefitte sur Seine a fait une demande de subvention auprès de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant l'intérêt local que représentent les activités de l'Association Franco-Berbère de Pierrefitte sur Seine ;

Considérant les bilans d'activité et financier de l'année 2010 ainsi que des prévisions d'activité et financière pour l'année 2011 ;

Considérant en conséquence l'intérêt d'accorder une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association pour l'année 2011 ;

DELIBERE

Article 1 :

Le versement d'une subvention d'un montant de 1 500 euros à l'Association Franco-Berbère de Pierrefitte sur Seine pour l'année 2011 est approuvé.

Article 2 :

Le maire est autorisé à verser la subvention à l'association.

Article 3 :

Le montant de la subvention sera prélevé sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif 2011.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Monsieur ROBERT interroge sur une éventuelle fusion des deux associations franco-berbères de la commune.

Monsieur PERNOT répond que ces associations sont complémentaires même si un travail dans le sens de la fusion n'est pas à exclure.

DELIBERATION MISE AUX VOIX :

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, GOULARD, BENNACER, ROBERT, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, BOUCHER, MENARD, CHAULET, ELOTO, ZAÏDI, CAMARA, BERTHOU, OLIVAUX

- *Ont voté Pour par mandat* : MM MERLOT, NAVE, AGNERAY, AKKAR, LEGOLL, PERROT, GONCALVES

- *S'est abstenue* : Madame OLIVIER

- *S'est abstenu par mandat* : Monsieur COUVREUR

**18. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE AU
TITRE DU DISPOSITIF CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile de France n°CR 30-07 du 13 mars 2007 relative à l'approbation du dispositif cadre de la politique de la ville pour son volet : « Développement et animation sociale des quartiers » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2007 approuvant le Contrat urbain de cohésion sociale ;

Considérant que le Contrat urbain de cohésion sociale a été reconduit en 2011 ;

Considérant que le Conseil Régional a indiqué ses priorités d'intervention :

- la réussite scolaire, l'aide à la parentalité et le soutien aux familles
- le sport, la culture, la solidarité et la convivialité
- la formation professionnelle, le développement économique et l'insertion par l'économique

Considérant la nécessité de demander des subventions au titre du dispositif cadre de la politique de la ville auprès de la région Ile de France ;

Considérant que la région Ile de France précise qu'elle indiquera, ultérieurement et par convention, ses modalités d'intervention et les montants accordés ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 :

La demande de subventions auprès du Conseil Régional d'Ile de France au titre du dispositif cadre de la politique de la ville est approuvée.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à faire la demande de subventions auprès du conseil régional d'Ile de France et à signer la convention fixant les modalités d'intervention et de versement des subventions.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

19. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT » ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la CAF de la Seine-Saint-Denis contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs et soutient le développement et le fonctionnement des accueils sans hébergement (accueils de loisirs, accueils de jeunes et accueils de scoutisme sans hébergement)

Considérant cependant la volonté de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) de faire évoluer le cadre des relations entre les CAF et leurs partenaires dans le domaine des aides au fonctionnement et à l'investissement ;

Considérant ainsi la décision de la CAF de la Seine-Saint-Denis de dénoncer la convention de prestation de service ordinaire n°96-031 et de proposer une nouvelle convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » à la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant que cette convention définit et encadre les nouvelles modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour les ALSH maternels (- 6 ans), les ALSH primaire (6-11 ans), les ALSH adolescents (9-12 ans et 12-17 ans) de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant l'intérêt pour la ville de Pierrefitte-Sur-Seine d'être accompagnés et aidés par la CAF pour mener ses actions en direction des familles ;

Considérant la nécessité de signer une convention de financement avec la caisse d'allocations familiales pour obtenir le versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » ;

Considérant les termes de la convention proposée par la caisse d'allocations familiales ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 :

La convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « accueils de loisirs sans hébergement » est approuvée.

Article 2 :

Le Maire est autorisé à signer ladite convention avec la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget des exercices 2011 et suivants.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

20. CONVENTION DE FINANCEMENT DES PROJETS ETE 2011 AU PROFIT DU SERVICE JEUNESSE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Pierrefitte-sur-Seine souhaite développer l'offre de loisirs au profit des jeunes pierrefittois qui ne partent pas en vacances ;

Considérant que pour atteindre son objectif, la Ville répond aux appels à projet lancé par la Caisse d'Allocations Familiales afin d'obtenir son aide financière ;

Considérant que la Ville a répondu à l'appel à projet lancé par la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis pour les projets d'été 2011 ;

Considérant qu'à l'issue de cet appel à projet, la caisse d'allocations familiales a décidé d'octroyer à la Ville de Pierrefitte-sur-Seine une aide financière d'un montant de 3 780 euros ;

Considérant la nécessité de signer une convention de financement avec la caisse d'allocations familiales pour obtenir le versement de l'aide financière ;

Considérant la convention de financement des projets été 2011 présentée par la caisse d'allocations familiales ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 :

La convention de financement des projets été 2011 est approuvée.

Article 2 :

Le montant de l'aide financière accordée par la caisse d'allocations familiales est de 3 780 euros.

Article 3 :

Le Maire est autorisé à signer ladite convention avec la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

La recette occasionnée sera inscrite au budget communal de l'exercice 2011

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

<p>21. CONVENTION PORTANT LA LABELLISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE</p>
--

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les chartes européenne et française de l'Information Jeunesse ;

Considérant que l'information est une composante fondamentale de l'accès aux jeunes à l'autonomie, à la responsabilité, aux droits, à l'engagement social et à la participation citoyenne, à l'épanouissement personnel, à la lutte contre l'exclusion et à la mobilité des jeunes ;

Considérant le Réseau Information Jeunesse (RIF) mis en place par l'Etat, les collectivités territoriales et les partenaires privés et publics intéressés ;

Considérant que dans ce cadre, la Ville de Pierrefitte-sur-Seine a ouvert en 2007 un espace spécifique au profit des jeunes Pierrefittois âgés de 15 à 25 ans destiné à assurer à l'échelon local la mission d'information des jeunes dans tous les domaines qui les concernent : emploi, logement, santé, loisirs, scolarité etc. ;

Considérant qu'en 2008, cet espace a obtenu une labellisation « Point information Jeunesse » ;

Considérant l'intérêt de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine de continuer à intervenir dans le cadre du label « Point Information Jeunesse » afin d'obtenir des informations, des aides techniques et conseils et de participer aux réseaux des informateurs jeunesse ;

Considérant que le dossier déposé par le service jeunesse de la Ville pour renouveler la labellisation « Point Information Jeunesse » a été validé par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale d'Île de France et par l'Association Départementale Information Jeunesse ;

Considérant que pour obtenir officiellement une labellisation du Point Information Jeunesse de Pierrefitte pour une durée de trois ans, une convention portant labellisation du Point Information Jeunesse doit être signée par tous les partenaires concourant à la réalisation de la politique d'Information Jeunesse ;

Considérant les termes de la convention portant labellisation du Point Information Jeunesse de Pierrefitte présentée par la Préfecture de la Région d'Ile de France ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 :

La convention portant labellisation du Point Information Jeunesse de Pierrefitte est approuvée.

Article 2 :

Le Maire est autorisé à signer ladite convention avec l'Association Départementale Information Jeunesse, le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis et le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Monsieur CARRE souhaite saluer le travail du service jeunesse et du conseil municipal des jeunes dans le cadre de l'opération D3E au cours de laquelle 1,7 tonnes en déchets électriques et électroniques, 50 litres de piles et 17 gros volumes d'électroménagers ont été récupérés. C'est une belle réussite.

Monsieur JOUVENELLE voudrait savoir si la périodicité annuelle de cette opération indispensable sera reconduite.

Monsieur CARRE l'espère mais met en garde sur l'effet pervers qui permettrait aux magasins de se dédouaner de leur obligation de récupération du matériel au nom de cette opération pédagogique.

Monsieur le Maire constate que malgré l'existence d'une déchetterie, des personnes continuent de se débarrasser de ces déchets sur la voie publique. Il constate qu'il reste un gros travail pédagogique à effectuer.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

22. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE ADAG LOISIRS 93 POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS DE PIERREFITTE A LA BASE DE LOISIRS DE CHAMPS SUR MARNE DU 4 AU 8 JUILLET ET DU 22 AU 26 AOUT 2011

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de promouvoir et de développer les activités physiques et sportives auprès des enfants pierrefittois pendant les vacances d'été ;

Considérant que la base de loisirs de Champs-sur-Marne, de 25 hectares, agréée base de loisirs par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, a une capacité d'accueil de 450 enfants par jour et comprend des équipements sportifs de plein air tels qu'un terrain de sport, une piste de roller skate, un pas de tir à l'arc, un trampoline, un mur d'escalade et un plan d'eau permettant des activités de canoë-kayak, de voile et de baignade ;

Considérant que l'Association Départementale pour l'Animation et la Gestion de la base de loisirs de Champs sur Marne, ADAG LOISIRS 93, créée le 17 mars 1972, accueille gratuitement les enfants des centres de loisirs des communes du département de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant en conséquence le projet de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine de proposer aux enfants de l'accueil de loisirs des Fortes Terres et des deux accueils de loisirs 9/12 ans de participer aux activités sportives proposées par la base de loisirs de Champs-sur-Marne du 4 au 8 juillet 2011 et du 22 au 26 août 2011;

Considérant les termes de la convention d'accueil d'enfants à la base de loisirs de Champs-sur-Marne proposée par l'ADAG LOISIRS 93 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 :

La convention relative à l'accueil d'enfants de Pierrefitte-sur-Seine à la base de loisirs de Champs sur Marne du 4 au 8 juillet 2011 et du 22 au 26 août 2011 est approuvée.

Article 2 :

40 enfants participeront aux activités sportives de la base de loisirs de Champs-sur-Marne du 4 au 8 juillet 2011.

34 enfants participeront aux activités sportives de la base de loisirs de Champs-sur-Marne du 22 au 26 août 2011.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association ADAG LOISIRS 93 sise 1, promenade des Pâtis – 77420 Champs sur Marne.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Monsieur MERLOT se réjouit que les jeunes de Pierrefitte puissent participer gratuitement à des activités sur un site proche grâce au conseil général.

DELIBERATION ADOPTE A L'UNANIMITE

23. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Considérant le futur départ en retraite de la responsable du service Archives/Documentation de la ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant en conséquence la nécessité de créer un poste d'attaché territorial à temps complet afin de la remplacer pour assurer la continuité de ce service ;

Considérant qu'un emploi est vacant à la Direction des Systèmes d'Information suite au départ volontaire d'un agent ;

Considérant cependant la nécessité de mettre en correspondance le grade de l'agent en cours de recrutement ;

Considérant en conséquence la nécessité de créer un poste d'ingénieur territorial à temps complet ;

Considérant en conséquence la modification au tableau des emplois de la ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

DELIBERE

Article 1 :

La modification du tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est approuvée.

Les emplois créés sont les suivants :

- Un poste d'attaché territorial à temps complet
- Un poste d'ingénieur territorial à temps complet

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

Article 2 :

Ces emplois seront rémunérés selon la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Monsieur ROBERT souhaite savoir si l'actuelle titulaire du poste d'archiviste était sur le grade d'attachée territoriale.

Monsieur le Maire répond qu'elle est sur le grade d'attachée de conservation du patrimoine, et précise que le tableau des effectifs sera mis à jour en fin d'année.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

24. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS PENDANT LA PERIODE ESTIVALE 2011 AU SEIN DU SERVICE ENFANCE / JEUNESSE DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Considérant que les activités du service Enfance / Jeunesse augmentent de manière important pendant les mois de juillet et août 2011 en raison des nombreuses activités proposées pendant cette période dans le cadre du contrat enfance jeunesse ;

Considérant par ailleurs les congés pris par les agents permanents du service Enfance / Jeunesse pendant cette période;

Considérant la nécessité de faire appel à des emplois saisonniers pour renforcer l'équipe permanente du service Enfance / Jeunesse afin que ce service puisse assurer pleinement et efficacement ses missions pendant les mois de juillet et août 2011 ;

Considérant en conséquence la nécessité de créer les emplois saisonniers suivants pour le service Enfance :

- 14 postes d'adjoints d'animation de 2ème classe à temps complet du 01/07/2011 au 31/07/2011.
- 10 postes d'adjoints d'animation de 2ème classe à temps complet du 01/08/2011 au 31/08/2011.

Considérant la nécessité de créer les emplois saisonniers suivants pour le service Jeunesse :

- 12 postes d'adjoints d'animation de 2ème classe à temps complet du 01/07/2011 au 31/07/2011.
- 8 postes d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet du 01/08/2011 au 31/08/2011.

DELIBERE

Article 1 :

La création d'emplois saisonniers au profit du service Enfance / Jeunesse de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine pendant les mois de juillet et août 2011 est approuvée.

Article 2 :

Les emplois saisonniers créés pour le service Enfance :

- 14 postes d'adjoints d'animation de 2ème classe à temps complet du 01/07/2011 au 31/07/2011.
- 10 postes d'adjoints d'animation de 2ème classe à temps complet du 01/08/2011 au 31/08/2011.

Les emplois saisonniers créés pour le service Jeunesse :

- 12 postes d'adjoints d'animation de 2ème classe à temps complet du 01/07/2011 au 31/07/2011.
- 8 postes d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet du 01/08/2011 au 31/08/2011.

Article 3 :

La rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1er échelon de l'échelle 3, indice brut 297, au prorata du temps de travail, selon la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement de ces emplois saisonniers.

Article 5 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2011.

Article 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Monsieur ROBERT remercie la municipalité du recrutement de ces vacataires pour permettre aux jeunes pierrefittois qui ne partent pas en vacances de se voir proposer des activités pendant les deux mois d'été. Il salue l'énergie et le dévouement de ces agents.

Monsieur MENARD souhaite savoir quel est le niveau de diplômés dans ces recrutements sachant que l'obligation légale est de 50 %.

Monsieur le Maire répond que le niveau est de 90 %.

Madame DUPONT exprime sa satisfaction pour ces recrutements.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

<p>25. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LA PERIODE ESTIVALE 2011 AU SEIN DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS MAROC/CHATENAY/POETES ET AMBROISE CROIZAT</p>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Considérant l'augmentation de la fréquentation et des activités proposées pendant la période estivale des centres sociaux culturels Maroc/Châtenay/Poètes et Ambroise Croizat de la ville de Pierrefitte-sur-Seine

Concernant par ailleurs les congés pris par les agents de l'équipe permanente pendant cette période ;

Considérant en conséquence la nécessité de faire appel à des emplois saisonniers pour renforcer l'équipe permanente de ces deux centres sociaux et culturels afin qu'ils puissent assurer pleinement et efficacement leurs missions pendant cette période ;

Considérant en conséquence la nécessité de créer les emplois saisonniers suivants pour les Centres Sociaux et Culturels Maroc/Châtenay/Poètes et Ambroise Croizat :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet du 01/07/2011 au 31/07/2011 pour le Centre Social et Culturel Maroc/Châtenay/Poètes.

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet du 01/08/2011 au 31/08/2011 divisé en deux mi-temps : en mi-temps au Centre Social et Culturel Maroc/Châtenay/Poètes et en mi-temps au Centre Social et Culturel Ambroise Croizat

DELIBERE

Article 1 :

La création d'emplois saisonniers au sein des centres sociaux et culturels Maroc/Châtenay/Poètes et Ambroise Croizat de la Ville de Plerrefitte-sur-Seine pendant les mois de juillet et août 2011 est approuvée.

Article 2 :

Les emplois saisonniers créés sont les suivants :

- Un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet du 01/07/2011 au 31/07/2011 pour le Centre Social et Culturel Maroc/Châtenay/Poètes.

- Un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet du 01/08/2011 au 31/08/2011 en mi-temps au Centre Social et Culturel Maroc / Châtenay / Poètes et en mi-temps au Centre Social et Culturel Ambroise Croizat.

Article 3 :

La rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1er échelon de l'échelle 3, indice brut 297, au prorata du temps de travail, selon la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement de ces emplois saisonniers.

Article 5 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2011.

Article 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Monsieur MENARD précise que les centres sociaux seront ouverts en alternance. Cela présentera l'avantage de favoriser l'échange entre les quartiers et les relations entre les deux centres.

Monsieur le Maire trouve que c'est une bonne chose car cela permettra peut-être de limiter les conflits entre les deux quartiers.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

<p>26. CREATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS PENDANT LES MOIS DE JUILLET ET D'AOUT 2011 AU SEIN DE LA DIRECTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL</p>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant les congés du personnel permanent pendant la période estivale 2011 au sein de la direction du Centre Technique Municipal de ville de Pierrefitte ;

Considérant la nécessité pour ce service de continuer à assurer pleinement et efficacement ses missions pendant les congés d'été 2011 du personnel permanent ;

Considérant en conséquence le besoin de recruter deux emplois saisonniers pour renforcer d'une part l'atelier de peinture et d'autre part l'équipe du cimetière communal pendant les mois de juillet et août 2011 ;

Considérant ainsi la nécessité de créer deux emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet du 01/07/2011 au 31/08/2011 au sein de la Direction du Centre Technique Municipal ;

DELIBERE

Article 1 :

La création de deux emplois saisonniers au sein de la Direction du Centre Technique Municipal de ville de Pierrefitte-sur-Seine du 1^{er} juillet au 31 août 2011 est approuvée.

Article 2 :

Les deux emplois saisonniers créés sont les suivants :

- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet du 01/07/2011 au 31/08/2011 pour assurer les fonctions de peintre,
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet du 01/07/2011 au 31/08/2011 pour assurer les fonctions d'agent polyvalent au cimetière communal.

Article 3 :

La rémunération de ces agents non titulaire s'effectuera sur la base du 1er échelon de l'échelle 3, indice brut 297, au prorata du temps de travail, selon la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement de cet emploi saisonnier.

Article 5 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2011.

Article 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

27. CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER PENDANT LE MOIS D'AOUT 2011 AU SEIN DU SERVICE ACCUEIL DE L'HOTEL DE VILLE DE LA COMMUNE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Considérant les congés du personnel permanent pendant la période estivale 2011 au sein du service accueil de l'Hôtel de ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant la nécessité pour ce service de continuer à assurer pleinement ses missions pendant les congés d'été 2011 du personnel permanent ;

Considérant en conséquence le besoin d'un emploi saisonnier pour remplacer l'agent titulaire en congé pendant le mois d'août 2011 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet du 01/08/2011 au 31/08/2011 au sein du service accueil de l'Hôtel de ville de Pierrefitte ;

DELIBERE

Article 1 :

La création d'un emploi saisonnier au sein du service accueil de l'hôtel de ville de Pierrefitte du 1^{er} août au 31 août 2011 est approuvée.

Article 2 :

L'emploi saisonnier créé est un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet du 1^{er} août au 31 août 2011.

Article 3 :

La rémunération de l'agent non titulaire s'effectue sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 297, au prorata du temps de travail, selon la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement de cet emploi saisonnier.

Article 5 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2011.

Article 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

28. PRESENTATION DU RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS MENEES PAR LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN GRACE A LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE VERSEE EN 2010

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale créée par la loi 94-429 du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine ;

Considérant que la Ville de Pierrefitte-sur-Seine bénéficie de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale ;

Considérant qu'en 2010, la Ville a bénéficié de la somme de 2.392.461 € au titre de cette dotation ;

Considérant l'obligation de présenter, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de l'exercice précédent, à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine, un rapport sur les actions menées en matière de développement social urbain ;

Considérant les termes du rapport relatif aux actions menées par la Ville en matière de développement social urbain grâce à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale versée en 2010 ;

DELIBERE

Article unique :

Le rapport relatif aux actions menées par la Ville de Pierrefitte-sur-Seine en matière de développement social urbain grâce à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale versée en 2010 a été présenté à l'assemblée délibérante.

DELIBERATION NON SOUMISE AUX VOTES.

29. PRESENTATION DU RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS ENTREPRISES PAR LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE AFIN DE CONTRIBUER A L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE GRACE A LA DOTATION VERSEE EN 2010 PAR LE FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE FRANCE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2531-12 à L2531-16 relatifs aux fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France ;

Considérant le fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France créé par la n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le code des communes ;

Considérant que l'objet de ce fonds est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile de France supportant des charges particulières au regard des besoins économiques et sociaux de la population sans disposer de ressources fiscales suffisantes ;

Considérant que la Ville de Pierrefitte-sur-Seine remplissant les conditions d'éligibilité, est bénéficiaire d'une dotation annuelle du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France ;

Considérant qu'en 2010, la commune de Pierrefitte-sur-Seine a bénéficié d'une dotation d'un montant de 1.636.174 € ;

Considérant que le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France doit présenter au conseil municipal, chaque année, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport présentant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ;

Considérant le rapport présentant les actions entreprises en 2010 par la Ville de Pierrefitte-sur-Seine pour améliorer les conditions de vie et leurs conditions de financement ;

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le rapport relatif aux actions entreprises par la Ville de Pierrefitte-sur-Seine afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie grâce à la dotation versée en 2010 par le Fonds de Solidarité des communes de la région Ile-de-France et à leurs conditions de financement a été présenté à l'assemblée délibérante.

DELIBERATION NON SOUMISE AUX VOTES

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à : 21h40

* * * * *

Le Secrétaire,

Le Maire,
Conseiller Général

Guy JOUVENELLE

Michel FOURCADE